

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
64e séance  
tenue le  
lundi 15 mai 2000  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 64e SÉANCE

Président : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,  
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

a) OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

DIRECTIVES POUR L'ÉLABORATION DE NORMES DE CONTRÔLE INTERNE

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/54/SR.64  
15 juillet 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 05.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

a) OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU (suite) (A/54/5 (Vol. II), A/54/748 et A/54/801)

1. M. WOODWARD (Comité des commissaires aux comptes), présentant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 1998 au 30 juin 1999 [A/54/5 (Vol. II)] au nom du Président du Comité, passe en revue certaines des principales conclusions et recommandations du Comité.

2. Le Comité a constaté que des demandes de remboursement d'un montant total de 320,8 millions de dollars présentées par des pays ayant fourni des contingents n'ont pas été comptabilisées, le plus souvent parce que les provisions nécessaires pour leur règlement n'avaient pas été constituées. L'examen des engagements non réglés auxquels il a été procédé régulièrement, sur la recommandation du Comité, a permis d'économiser 389,3 millions de dollars du fait de l'annulation d'engagements non réglés afférents à des exercices antérieurs et à l'exercice en cours. La mise au point d'un processus global de planification des achats, qui a également été recommandée par le Comité, a permis d'économiser 802 000 dollars au cours de l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 1999. Enfin, en l'absence de justificatifs, le Comité n'a pas pu confirmer l'exactitude des informations relatives à la cession des biens de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL).

3. A propos de ces conclusions particulières, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité veille à ce que toutes les dépenses afférentes à l'exercice soient saisies dans les comptes et que ledit Bureau et le Département des opérations de maintien de la paix améliorent leur coordination pour assurer l'exactitude des informations financières publiées. Il a également recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix étudie la possibilité d'étendre à de nouveaux secteurs le processus de planification globale des achats et prenne des mesures pour retrouver les justificatifs de la cession du matériel de la MONUL et fasse en sorte qu'à l'avenir ce type de document puisse être mis rapidement à la disposition des auditeurs.

4. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les mesures adoptées pour appliquer ses recommandations concernant les exercices se terminant le 30 juin 1997 et le 30 juin 1998 et a confirmé que toutes les dispositions requises dans son rapport sur la période de 18 mois prenant fin le 30 juin 1997 avaient été prises.

5. Le Comité des commissaires aux comptes a également pris note de la requête figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/54/801) aux termes de laquelle il devrait suivre sur une base régulière les audits spéciaux demandés par l'Assemblée générale et faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif selon que de besoin, au sujet des incidences de ces demandes d'audits spéciaux sur sa capacité d'établir des

/...

priorités en matière de vérification, y compris la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour établir les rapports d'audit. Le Comité des commissaires aux comptes comprend la manière de voir du Comité consultatif et s'efforcera de satisfaire la requête.

6. Le Comité consultatif a exprimé sa préoccupation au sujet des arriérés importants relatifs aux activités de personnel et autres activités; le Comité des commissaires aux comptes poursuivra l'examen de cette question dans son prochain audit.

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le point de l'ordre du jour à l'examen (A/54/801), se félicite que le rapport du Comité des commissaires aux comptes soit parvenu au Comité consultatif en temps voulu, ce qui lui a facilité l'examen des budgets de maintien de la paix.

8. Le CCQAB demande que le Comité des commissaires aux comptes examine le volume de travail résultant des demandes d'audits spéciaux et fasse rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif selon que de besoin, au sujet de sa capacité d'établir des priorités en matière de vérification, y compris la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour établir les rapports d'audit (par. 4). Le Comité consultatif appelle l'attention sur la pratique du Secrétariat concernant le remboursement des pays fournissant des contingents au titre du personnel et du matériel et des demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité (par. 7). S'agissant de la gestion des stocks, les conclusions du Comité des commissaires aux comptes font état de la nécessité accrue de remédier aux déficiences mentionnées dans des rapports antérieurs. Certaines améliorations ont été apportées à la technique des achats, mais le Comité des commissaires aux comptes a constaté un certain nombre d'insuffisances qui méritent une plus grande attention. Dans ce contexte, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport détaillé sur l'application du système de contrôle des avoirs sur le terrain et son utilité pour l'achat et la gestion du matériel des missions de maintien de la paix (par. 21).

9. Le Comité consultatif formule également des observations sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes relatives aux procédures de sélection, d'approbation et d'affectation des membres de la police civile (par. 22). Ces observations complètent celles qui figurent dans les rapports du Comité consultatif sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/54/832) et sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/54/841).

10. Le Comité consultatif déclare (par. 14) qu'il n'est pas satisfait des mesures prises par l'Administration jusqu'à présent en ce qui concerne la mention par le Comité des commissaires aux comptes de la perte d'ordinateurs portatifs à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA). Compte tenu de la conclusion du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif demande qu'une enquête approfondie soit effectuée sur les circonstances de la perte des ordinateurs.

11. Le rapport du Secrétaire général sur les directives pour l'élaboration de normes de contrôle interne (A/54/427) a été présenté conformément à la

/...

résolution 53/455 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif note que le Secrétariat a l'intention de mettre en oeuvre ses recommandations.

12. M. RAMOS (Portugal), prenant la parole au nom de l'union européenne, des Etats associés : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie, ainsi que de la Norvège, dit que la présentation tardive de la documentation est une fois de plus préjudiciable au travail de la Commission. L'audit constitue une importante fonction de contrôle et l'Union européenne se félicite que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour la période se terminant le 30 juin 1997 aient été appliquées, mais elle note que ledit Comité n'a pas toujours reçu tous les renseignements nécessaires pour s'acquitter de son mandat pour l'exécution duquel il doit bénéficier de l'assistance du Secrétariat.

13. S'agissant des recommandations spécifiques, l'Union européenne estime, avec le Comité consultatif, qu'il convient de recourir davantage à la technologie dans l'approbation des bordereaux interservices. Elle note avec préoccupation que les services chargés de la gestion des missions de maintien de la paix n'appliquent pas les procédures prévues pour le recouvrement des sommes dues à l'Organisation par des membres du personnel et elle souligne que lesdits services et les membres du personnel ont une responsabilité égale dans l'application des règles financières pertinentes.

14. L'Union européenne note avec inquiétude que la gestion des stocks dans le cadre des opérations de maintien de la paix ne s'est pas améliorée et estime qu'il est nécessaire de réduire le risque de perte et d'acquisitions en quantités excessives ou inutiles. Elle partage l'avis du Comité consultatif selon lequel le module des avoirs du système de contrôle des avoirs sur le terrain aidera considérablement les services de gestion à contrôler les stocks des missions et à procéder à leur audit. Un système efficace et efficient de contrôle des avoirs utilisés ou transférés par les missions entraînerait des économies pour l'Organisation. Une des conditions essentielles de la gestion efficiente des ressources est la formation du personnel et l'Union européenne partage les vues du Comité des commissaires aux comptes sur la réintroduction du programme de formation des chefs de l'administration, qui devrait s'accompagner d'une obligation de mobilité dans le cadre des missions de maintien de la paix.

15. Enfin, la police civile constitue un rouage essentiel des opérations modernes. Les besoins sur le terrain démontrent que le plus grand soin doit être apporté au processus de sélection, qui relève de la responsabilité des Etats Membres ainsi que du Secrétariat.

16. M. CHRISTIAN (Ghana) dit que le Ghana cessera d'être membre du Comité des commissaires aux comptes en juin, après avoir servi pendant 24 ans. Il rend hommage à l'esprit de labeur et au dévouement du Service d'audit du Ghana qui ont caractérisé la contribution de celui-ci à l'efficacité et à l'efficience dudit Comité.

17. La délégation ghanéenne note avec satisfaction les progrès réalisés dans la voie d'un contrôle et d'une mise en concordance plus systémiques des bordereaux interservices. Il se réjouit de constater qu'en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, le nombre des transactions interservices en attente a

/...

considérablement diminué, le solde débiteur correspondant n'étant plus que de 2,4 millions de dollars au 30 juin 1999 alors qu'il était de 24,3 millions de dollars au 30 juin 1998, et que le solde créditeur correspondant aux bordereaux en attente de règlement pour cette période a également été réduit. Le montant des marchés que les missions opérationnelles sont habilitées à passer a été porté à 200 000 dollars; néanmoins, trois seulement des neuf missions contrôlées par le Comité des commissaires aux comptes ont élaboré un système de planification des achats, si bien que des articles identiques ont été achetés à plusieurs reprises en petites quantités. La délégation ghanéenne demande instamment que les missions opérationnelles appliquent un système de planification basé sur le Manuel de la passation des marchés de manière à réaliser des économies d'échelle.

18. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'il conviendrait de revoir la pratique consistant à se procurer des articles selon les contrats f.o.b. pour s'assurer du respect des dispositions du Règlement financier et du Manuel de la passation des marchés et le Comité consultatif a formulé des observations sur la question dans son rapport (A/54/801). Toutefois, la délégation ghanéenne note avec préoccupation que certaines missions n'ont pas soumis les formulaires d'évaluation des prestations des fournisseurs dont les contrats dépassaient 200 000 dollars ainsi qu'elles devaient le faire. Elle s'associe donc à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes visant à ce que toutes les missions opérationnelles observent bien les règles établies relativement à l'établissement de rapports sur les prestations des fournisseurs et des entrepreneurs.

19. La délégation ghanéenne se préoccupe des déficiences de la gestion de la liquidation des missions de maintien de la paix. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les règles, réglementations et procédures existantes soient dûment appliquées.

20. M. ORR (Canada) dit que des efforts considérables doivent être faits pour assurer la publication en temps voulu du rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/54/5 (Vol.II)] - qui n'a été distribué qu'une semaine avant son examen par la Commission et deux mois avant la fin de l'exercice en cours tel qu'il est prévu pour les opérations de maintien de la paix - de manière que les Etats Membres puissent évaluer de façon satisfaisante les données détaillées qui y figurent. La délégation canadienne se rend compte de la complexité de la tâche à accomplir pour préparer les états financiers, traduire le document et procéder à l'audit des diverses missions dans le monde, mais pour que les futurs rapports puissent être utilement examinés, ils doivent être publiés au début du mois d'avril de chaque année, étant donné en particulier l'accroissement considérable du nombre des opérations de maintien de la paix au cours des exercices en cours et à venir.

21. La délégation canadienne est préoccupée par la constatation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle des demandes de remboursement d'un montant total 320,8 millions de dollars présentées par 53 pays ayant fourni des contingents n'ont pas été comptabilisées. Comme le Comité consultatif, elle estime que la non-comptabilisation de ces demandes de remboursement requiert une attention urgente et elle attend avec intérêt la parution du rapport demandé par le Comité consultatif sur la procédure suivie par l'ONU en ce qui concerne les sommes à payer et le passif éventuel. Le rapport devrait examiner l'incidence

des retards survenus dans l'approbation des demandes de remboursement présentées les pays fournisseurs de contingents. C'est un principe généralement admis que les remarques figurant dans les notes jointes aux états financiers ne sauraient se substituer à une comptabilisation correcte. Il serait intéressant de savoir comment le Comité des commissaires aux comptes a pu émettre une opinion sans réserve sur les états financiers en l'absence de renseignements.

22. Le Comité des commissaires aux comptes note que des engagements non réglés d'un montant de 389,3 millions de dollars ont été annulés au cours de l'exercice. La délégation canadienne se félicite de cette réduction du passif, mais elle voudrait savoir pourquoi ledit Comité n'a pas soulevé la question lors des années précédentes et quelle sorte de procédure d'audit est utilisée pour vérifier la validité des quelque 700 millions de dollars d'engagements non réglés comptabilisés au 30 juin 1999.

23. La délégation canadienne note que, d'après les chiffres de l'état financier I, les recettes ont excédé les dépenses d'un montant de quelque 88 millions de dollars, soit 10 % des sommes mises en recouvrement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 1998 au 30 juin 1999. L'excédent a considérablement diminué puisqu'il était d'environ 135 millions de dollars pour l'exercice précédent, mais cette tendance permanente à fixer un montant des recettes supérieur à celui des prévisions des dépenses préoccupe le Gouvernement canadien car le Canada verse sa quote-part intégralement, ponctuellement et inconditionnellement. Le Comité des commissaires aux comptes devait examiner les raisons de cet état de choses et formuler des recommandations appropriées.

24. Le Comité des commissaires aux comptes devrait également examiner s'il ne devrait pas axer son rapport sur les questions de gestion d'ensemble posées par les opérations de maintien de la paix afin de faciliter le rôle de gouvernance de la Cinquième Commission. Son rapport pourrait être plus court si un plus grand nombre de renseignements, notamment sur la comptabilisation des bordereaux interservices, le codage du système intégré de gestion et le recouvrement des sommes à payer, étaient transmis sous couvert de notes de gestion. L'une des grandes questions de gestion sur laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait concentrer ses efforts concerne l'affectation en temps voulu du personnel nécessaire aux opérations de maintien de la paix, y compris l'identification en temps utile des besoins en personnel, la transmission de ces besoins et le recrutement rapide de ce personnel. Ces questions revêtent une importance capitale maintenant que l'Organisation a la responsabilité d'un certain nombre de nouvelles opérations de maintien de la paix.

25. M. REPASCH (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette, elle aussi, que le rapport du Comité des commissaires aux comptes ait paru en retard, ce qui ne lui pas laissé suffisamment de temps pour l'examiner et recevoir les approbations nécessaires pour la déclaration sur son contenu.

26. La constatation par le Comité des commissaires aux comptes que des demandes de remboursement d'un montant de 320,8 millions de dollars n'ont pas été comptabilisées dénote une défaillance du système. La délégation américaine note, d'une part, que l'Administration a mis au point un processus global de planification des achats et a établi, à partir du budget des différentes missions, un programme d'achat destiné à couvrir les principaux besoins opérationnels et, d'autre part, que le recours à cette formule a permis

/...

d'économiser 802 000 dollars au cours de l'exercice en question. En même temps, le Comité des commissaires aux comptes a toutefois constaté que, faute d'avoir établi un programme d'achat, six des neuf missions de maintien de la paix ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage ont acheté à de multiples reprises des articles identiques en petites quantités. Des mesures devraient donc être prises pour apporter de nouvelles améliorations à la procédure de passation des marchés.

27. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté un accroissement du nombre des membres de la police civile qui ont dû être rapatriés, notamment pour cause d'échec aux tests de connaissance de l'anglais ou de conduite automobile, ou pour des raisons médicales. Etant donné que les diverses missions ont grand besoin de personnel, le Secrétariat est invité à donner des renseignements sur les mesures qu'il prend pour améliorer la situation.

28. Passant au rapport du Comité consultatif (A/54/801), le représentant des Etats-Unis se plaint à noter que l'Administration a appliqué toutes les recommandations du Comité consultatif pour la période de 18 mois se terminant le 30 juin 1997 et qu'il n'y a pas de question en suspend. Ce résultat est dû au travail efficace du Comité des commissaires aux comptes et témoigne du sérieux avec lequel le Secrétariat et en particulier le Département des opérations de maintien de la paix ont agi sur la base des conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

29. La délégation américaine note que le Comité consultatif a demandé à être informé des résultats de l'examen des normes comptables du système des Nations Unies entrepris par le Comité pour les questions administratives (CCQA). Le Secrétariat est prié de dire à la Commission où en est actuellement cet examen.

30. Le Comité consultatif a également noté avec préoccupation les arriérés importants relatifs aux activités de personnel et autres activités qui étaient attribuables à la non-application par les dirigeants des règles en vigueur en matière de recouvrement. Le Secrétariat est prié d'expliquer pourquoi il n'adopte pas une politique plus active pour recouvrer ses créances légitimes.

31. La délégation américaine souhaiterait obtenir des renseignements sur l'état actuel de l'enquête menée sur les circonstances de la perte d'ordinateurs portatifs à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA). Elle serait également heureuse de connaître les vues du Secrétariat sur la recommandation du Comité consultatif d'envisager de publier le Manuel des achats dans d'autres langues officielles de l'ONU. Le Manuel est un document strictement interne destiné à être utilisé par les membres du Secrétariat et le représentant des Etats-Unis ne voit pas l'intérêt de le faire traduire dans d'autres langues de l'Organisation.

32. Le Comité consultatif a aussi noté avec préoccupation qu'une opération frauduleuse s'était poursuivie pendant une période de plus de deux ans à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine malgré la présence, à la Mission, d'un vérificateur résident. Le Secrétariat devrait remédier aux déficiences du contrôle interne qui ont permis la perpétration de ces manoeuvres frauduleuses et faire rapport sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en

jeu la responsabilité des autres fonctionnaires chargés de superviser le fonctionnement des contrôles internes.

33. M. HALBWACHS (Contrôleur) dit qu'il répondra ultérieurement aux questions soulevées par les diverses délégations.

34. M. WOODWARD (Comité des commissaires aux comptes), répondant aux questions posées par les délégations, s'explique sur la parution tardive du rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/54/5 (Vol. II)]; à ce propos, il dit que le Comité des commissaires aux comptes s'est conformé à la requête du Comité consultatif qui lui avait demandé de le faire paraître suffisamment tôt pour qu'il soit disponible lors de l'examen du budget du Département des opérations de maintien de la paix. Le rapport a été remis au Comité consultatif le 28 janvier 2000. Les retards intervenus par la suite sont dus au temps pris par la traduction dans les cinq autres langues officielles de l'Organisation et la publication du document complet. Il reconnaît toutefois que le Comité des commissaires aux comptes doit s'intéresser aux préoccupations suscitées.

35. Quant aux raisons pour lesquelles la somme de 320,8 millions de dollars n'a pas été incorporée dans les états financiers en tant que sommes dues, l'intervenant explique qu'il s'agit là d'une question complexe et que le Comité des commissaires aux comptes lui-même a été long à s'en faire une idée exacte. Ledit Comité fait observer que, dans certains cas, les demandes de remboursement présentées par les pays fournisseurs de contingents pour lesquelles la mise en recouvrement n'avait pas encore été effectuée ont été comptabilisées en tant que passif éventuel contrairement à ce qui a été fait dans d'autres cas. En outre, des sommes qui avaient été mises en recouvrement ont été comptabilisées comme sommes dues et d'autres ne l'ont pas été. La mission du Comité des commissaires aux comptes est de veiller à ce que les états financiers donnent un tableau complet des demandes de remboursement non réglées. Le système de comptabilité de l'ONU ne permet pas de comptabiliser ces demandes de remboursement si les crédits correspondants ne sont pas inscrits au budget. Le Comité des commissaires aux comptes examinera la question de prise en compte des demandes de remboursement dans les états financiers.

36. S'agissant des engagements non réglés, chaque année le Comité des commissaires aux comptes découvre inmanquablement des engagements non réglés sans validité. Il s'efforce donc de vérifier que tous les engagements non réglés sont toujours valables. Il s'agit là d'une question sur laquelle il appellera l'attention du Secrétariat.

37. Quant à l'idée qu'il serait possible de raccourcir le rapport du Comité des commissaires aux comptes en transférant une partie de son contenu actuel dans des notes de gestion, elle implique une prise de position sur le choix des questions qui présentent un intérêt pour les organes directeurs. Le Comité des commissaires aux comptes l'examinera et incorporera dans ses notes de gestion la documentation qu'elle estimera ne pas présenter d'intérêt pour la Commission.

38. Enfin, le Comité des commissaires aux comptes examinera les questions concernant les besoins en personnel et la procédure de recrutement lorsqu'il se réunira en juin 2000.



POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

DIRECTIVES POUR L'ÉLABORATION DE NORMES DE CONTRÔLE INTERNE (A/54/427)

39. M. REPASCH (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que lorsque la question des directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne a été soulevée pour la première fois, sa délégation a exprimé l'avis qu'il était raisonnable de s'attendre, de la part d'une organisation internationale comme l'ONU, à ce qu'elle applique les Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne établies par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Elle ne s'est pas rangée à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle les normes en question étaient trop générales pour être utiles, estimant qu'elles devaient s'appliquer à tout le personnel, en raison des nombreux problèmes qui avaient surgi à propos des contrôles internes.

40. M. ORR (Canada) dit qu'un certain nombre de questions qu'il a soulevées ne seraient pas posées si les Directives de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques sur les contrôles et la séparation des fonctions avaient été en vigueur. Il demande quelle incidence l'adoption de ces normes peut avoir sur la mise à jour du Règlement financier et des Règles de gestion financière.

41. M. RAMOS (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne partage les vues des Etats-Unis et du Canada et pense lui aussi que les Directives devraient être incorporées dans les règles de l'Organisation des Nations Unies.

42. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que la révision du Règlement financier et des Règles de gestion financière touche à sa fin. Les Directives de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques n'y ont pas été incorporées et n'auront donc pas d'incidence sur la révision en question.

43. M. REPASCH (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il y aurait, semble-t-il, intérêt à incorporer les Directives dans les règles et le règlement et il demande ce qu'il faudrait faire pour effectuer cette intégration.

44. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) répond que le Secrétariat a essayé d'incorporer les Directives dans le texte des règles et du règlement sous une forme qui permette de les distinguer des règles plus spécifiques. La forme de présentation envisagée pour ce faire n'a pas rencontré l'agrément de la Commission.

45. M. RAMOS (Portugal) dit que l'Union européenne est en faveur de l'incorporation des Directives et souhaiterait qu'il en soit tenu compte dans la décision de la Commission sur cette question.

46. M. ORR (Canada) propose que la Commission approuve les recommandations du Secrétaire général qui figurent au paragraphe 11 du document A/54/867.

47. La PRÉSIDENTE dit que le texte d'un projet de décision sera soumis à la Commission pour examen à une séance ultérieure.

La séance est levée à 11 h 10.